MAIRIE de LA CHAVANNE
306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr
Tel 04 79 84 09 03

http://lachavanne.fr

LA CHAVANNE
SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – **COMMUNE de LA CHAVANNE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 20 septembre 2023 à 19h00mn

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 14 septembre 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 12 Quorum : 6
Présents : 12 Votants : 12 Procurations : 0

M. DURET Michel, Maire, assure la présidence.

Présents : DURET Michel, PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BONI Émilie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour de la séance, M. le Maire explique que suite au décès de M. Didier FONTAINE, Conseiller Municipal en exercice, samedi 16 septembre 2023, nous avons accompagné sa famille lors de la sépulture. Il rappelle son papa décédé au mois de juillet. Nous garderons de Didier le souvenir d'une personne discrète et réservée, nous perdons une personne dévouée. Suit un moment de recueillement.

Mme Véronique BENOIT est désignée Secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023
- CCCdS – Délibération approuvant le principe de la création d'un Syndicat Mixte « SRU » (Solidarité et Renouvellement Urbain)
- Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour
- Recrutement d'un agent d'entretien polyvalent en milieu rural – Modalités et mise à jour du tableau des emplois
- Actualisation des aides sociales
- Lotissement « Le Clos Vert » - Modalités de la rétrocession de parcelles à la commune
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Modalités de l'adhésion au guichet Cœur de Savoie
- Demande de subventions
- Plan Communal de Sauvegarde – Présentation du PCS et du DICRIM pour mise en place
- Centre de Gestion de la Savoie – Convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » - revalorisation tarifaire à compter du 1er janvier 2024
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents.
Compte-rendu adopté : CONTRE(S) : 0 ABSTENTION(S) : 0 POUR(S) : 12

- **CCCdS – Délibération approuvant le principe de la création d'un Syndicat Mixte « SRU » (Solidarité et Renouvellement Urbain)**

Intervenant : M. le Maire explique que la CCCdS a délibéré pour adhérer au SRU, il donne lecture de la délibération.
La Communauté de Communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en

lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.
Les trois intercommunalités se sont d'ores et déjà engagées dans différentes démarches pour renforcer l'intégration de la mobilité entre les territoires :
- en matière de planification avec la réalisation du SCoT Métropole Savoie dont le territoire regroupe GRAND CHAMBERY, GRAND LAC et la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE ;
- en matière d'observation des mobilités avec le lancement d'une Enquête Ménage sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard en 2022 ;
- le développement de l'Agence Ecomobilité - Savoie Mont-Blanc, devenue société publique locale en 2019 et dont les trois intercommunalités sont actionnaires, l'Agence étant conçue comme un opérateur interne commun aux différentes collectivités actionnaires et étant chargée d'apporter son expertise dans l'objectif de promouvoir les mobilités alternatives et durables et de construire des projets communs.
Les trois intercommunalités regroupent aujourd'hui 107 communes qui regroupent 252 000 habitants, soit près de 57% de la population du Département de la SAVOIE.
La mobilité est devenue un enjeu stratégique : l'augmentation de la population, des projets, des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée. Les actions engagées depuis plusieurs années témoignent de l'envergure et de la diversité des enjeux.
Dans ce contexte, une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée (délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 portant « Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte des transports sur le bassin de vie de la cluse de Chambéry ») et a abouti à une volonté commune des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.
Le Département de la SAVOIE a également exprimé son souhait de participer à la structure afin de faire aboutir des démarches structurantes pour le territoire en cohérence avec ses compétences.
Créés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ces syndicats de transports visent à permettre une coordination des politiques de mobilité définies par chaque autorité organisatrice de la mobilité.
En effet, aux termes de l'article L. 1231-10 du Code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin « de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés ».
Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les départements peuvent également être membres de ce type de structure.

En sus de ses missions obligatoires de coordination, le syndicat « SRU » peut organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.
En termes de fonctionnement, le syndicat « SRU » est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit les articles relatifs au régime juridique des syndicats mixtes dits « ouverts ».
En l'espèce, il est envisagé de constituer un Syndicat mixte de type « SRU » entre :
- la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY
- la Communauté d'agglomération GRAND LAC
- la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE
- et le Département de la SAVOIE.
Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du Code des transports.
Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, seront décrites et précisées dans un projet de statuts qui sera approuvé ultérieurement par l'ensemble des Collectivités adhérentes, dont le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui aura alors à statuer définitivement, si les communes membres l'y autorisent à la majorité requise pour la création de l'établissement, sur sa participation à cette structure.
En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT et en l'absence d'habilitation statutaire, l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat « SRU » devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié

de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).
Ces conditions devront être remplies pour pourvoir procéder à la création effective du Syndicat « SRU » au cours du premier trimestre 2024 (date prévisionnelle).
Au plan procédural, la procédure de création du Syndicat mixte de type « SRU » est régie par l'article L. 5721-2 du CGCT qui dispose que le syndicat mixte ouvert est créé « par accord » entre ses futurs membres et la création « peut être autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département siège du syndicat », qui approuve par la décision d'autorisation les modalités de fonctionnement du syndicat.
Il s'agit donc d'une procédure de création à l'unanimité constatée par les délibérations concordantes des membres et approuvée par arrêté préfectoral.
En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré : (vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0) :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants et L. 5214-27,
Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-10 et suivants,
Vu les Statuts de la Communauté de communes,

- APPROUVE le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de :
  l'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,
  l'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.
- AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **<u>Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour</u>**

Intervenante : Marie-Christine BATTIN qui explique le régime indemnitaire et évoque la proposition de réviser les montants et d'étendre aux agents contractuels. M. le Maire prend un arrêté individuel dans lequel il fixe les montants accordés.
Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 20/11/2017 et de se prononcer sur les modifications apportées :

- ***Article 1 - Bénéficiaires***
  Ajout : Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables dont la durée du contrat est supérieure à 30 jours. Le reste inchangé.
- ***Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montant maxima***
  Modification des montants maxima comme ci-dessous, le reste inchangé.

M. le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	***Emplois concernés***	***Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés***
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	5870
Groupe 2	Assistance au secrétaire de mairie ou remplacement occasionnel	4070
Adjoints administratifs		
Groupe 1	Responsable Service Administratif	4870
Groupe 2	Agent d'exécution	3070
Adjoints techniques		

Groupe 1	Responsable Service Technique	4870
Groupe 2	Assistance à l'adjoint technique ou remplacement occasionnel	3000

I) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Modification des montants maxima comme ci-dessous, le reste inchangé.

M. le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	***Emplois concernés***	***Montants annuels maximum du CIA***
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1870
Groupe 2	Assistance au secrétaire de mairie ou remplacement occasionnel	1270
Adjoints administratifs		
Groupe 1	Responsable Service Administratif	1270
Groupe 2	Agent d'exécution	770
Adjoints techniques		
Groupe 1	Responsable Service Technique	1270
Groupe 2	Assistance à l'adjoint technique ou remplacement occasionnel	770

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2023.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées soit la délibération en date du 20/11/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : (vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0)

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

- **Recrutement d'un agent d'entretien polyvalent en milieu rural – Modalités et mise à jour du tableau des emplois**

Intervenante : Marie-Christine BATTIN explique que la publication du poste ouvert aux 3 grades de l'emploi d'adjoint technique a eu lieu et que 11 candidatures ont été reçues. La publication a été faite sur les sites « Emploi Territorial » et « Pôle Emploi ». 10 personnes ont été reçues car la 11ème n'a pas donné suite.

Les entretiens ont été réalisés par M. Michel DURET, Maire - M. Olivier DUVAL, Adjoint et Mme Marie-Christine BATTIN, Conseillère Municipale. A la suite des entretiens, les différents profils ont été présentés aux adjoints en réunion. Aucun profil ne cochant toutes les cases du poste, la personne a été choisie en fonction de sa motivation, son envie de venir, son envie de faire et son enthousiasme. La personne retenue est paysagiste de formation et se présente comme étant très bricoleuse avec une bonne connaissance des outillages.

La personne recrutée sera embauchée en Contrat à Durée Déterminé à temps plein (35h/semaine) sur une période de 3 ans renouvelables 3 ans puis possibilité de passer en Contrat à Durée Indéterminée ou stagiaire de la Fonction Publique Territoriale. Le salaire est indexé sur la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, elle sera recrutée au 6ème échelon du grade d'adjoint technique. Elle bénéficiera du régime

indemnitaire (partie IFSE, le CIA sera déterminé à la suite de l'entretien individuel annuel). Des titres restaurant et une mutuelle seront proposés si elle pourra adhérer. La commune s'attachera à lui faire passer toutes les formations utiles. M. Olivier DUVAL précise que cette personne conduit des chargeurs dans le privé et est prête à se former pour la conduite du tracteur. Cette personne est un jeune homme et très ancré dans son village, attaché à son environnement. C'est un pari sur l'avenir. Il commencera le 02 octobre 2023. Il a déjà travaillé en stage comme agent technique dans une commune avoisinante. Il a la connaissance de la vie d'une commune, l'habitude d'entendre ce que disent les habitants et est prêt pour la saison hivernale. M. Olivier DUVAL sera son référent.
M. Gilles PETIT intervient pour ajouter que le contexte du recrutement dans toutes les collectivités est très compliqué. Mme Émilie BONI demande si cette personne sera présentée aux conseillers municipaux.
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ~~le~~ recrutement d'un agent d'entretien polyvalent en milieu rural:
- Vu la délibération n° 2023/19 du 28/06/2023 – Ouverture du recrutement d'un agent technique polyvalent en milieu rural ;
M. le Maire informe l'assemblée que la procédure de recrutement (vacance d'emploi et offre) a été effectuée et qu'un candidat a été retenu.
M. le Maire propose de recruter la personne sous forme contractuelle pour l'instant au vu de son expérience.
Il dit que le tableau des emplois sera modifié comme suit :

- Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet ;
- Création du poste d'adjoint technique à temps complet.

M. le Maire remercie Mme Marie-Christine BATTIN et M. Olivier DUVAL pour leur implication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 12, abstention= 0, contre = 0) :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- **Actualisation des aides sociales**

Intervenante : Véronique BENOIT qui expose que chaque année à cette période intervient le renouvellement et la révision des aides sociales. Elle rappelle la délibération n° DEL 2022/25 du 28 septembre 2022 sur l'actualisation des aides sociales, par laquelle le Conseil municipal avait instauré diverses aides sociales et défini leurs conditions d'attribution.
L'année dernière avait été modifié le montant de l'aide auprès des personnes âgées. Elle propose de garder le montant décidé l'année dernière. Elle demande au Conseil Municipal d'actualiser la liste et les conditions d'attribution des aides sociales communales en expliquant les nouveautés. Elle passe en revue toute la délibération afin de se remémorer ce qui existe et de proposer les modifications souhaitées.

A) Aides sociales d'urgence : (sans modification)
B) Action auprès des personnes âgées : (sans modification)
C) Cadeau de naissance : (sans modification)
D) Aide financière pour les transports scolaires des enfants scolarisés en maternelle ou primaire : (sans modification puisque le prix de la carte est resté stable)
E) Action à destination des enfants âgés de 6 ans à 11 ans (proposition d'augmenter le montant de l'aide de 30 € à 40 €) : Elle consiste à financer à hauteur de 40 € maximum par an et par enfant, l'inscription de l'enfant à une activité régulière de caractère sportif, culturel ou artistique. L'inscription peut être faite sur l'année civile ou l'année scolaire ; les activités dont la durée est inférieure à 6 mois, ainsi que les activités périscolaires proposées par les collectivités où sont scolarisés les enfants, n'ouvrent pas droit à cette aide. Celle-ci ne pourra être supérieure au montant réel acquitté par la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve la liste des aides sociales communales et les conditions d'attribution ci-dessus ;
- dit que ces aides entreront en vigueur au 1er septembre 2023, en remplacement des aides sociales communales actuellement en vigueur ;
- autorise M. le Maire à délivrer ces aides, après avoir exigé tous justificatifs ouvrant droit aux prestations.

- **Lotissement « le clos vert » - Modalités de la rétrocession de parcelles à la commune**

Intervenant : M. le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 26 juin 2023 dans laquelle le conseil municipal décide d'accepter la demande de rétrocession des parcelles A 1862 et A 1869 à la commune et

autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier. Cependant les modalités de la rétrocession doivent être définies. Il propose que tous les frais soient pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 1, contre = 0) :

- dit que tous les frais liés à la rétrocession sont à la charge de la commune qui s'engage à les régler,
- autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Modalités de l'adhésion au guichet Cœur de Savoie**

Intervenant : M. le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter à une réunion ultérieure. : approuvé par les membres du conseil municipal.

- **Demande de subventions**

Intervenant : M. DURET Michel dit que des demandes de subventions peuvent être sollicitées auprès des organismes concernés pour :

- La mission archivage demandée auprès du Centre de Gestion de la Savoie
- La réfection de voirie du Chemin du Camp

Intervenant : M. DUVAL Olivier précise qu'il a obtenu 3 devis pour la réfection du chemin du camp.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0)

- Autorise M. le Maire à faire les demandes de subventions auprès des organismes concernés pour ces 2 dossiers et à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

- **Plan Communal de Sauvegarde – Présentation du PCS et du DICRIM pour mise en place**

Intervenant : M. MOUCHOT Jean qui rappelle que le sujet a été évoqué au dernier conseil municipal. La Préfecture a besoin de savoir où en est la commune. La réponse au tableau de la Préfecture a été faite. Ce sujet est à nouveau évoqué suite loi MATRAS mise à jour. Le besoin pour la commune est d'avoir un support de travail. Il informe que le document doit être fait pour le 17/12/23.
Les risques sont identifiés au niveau de LA CHAVANNE et les mesures définies : décliner au niveau de la commune (La Bassée), faire le recensement de tous les moyens humains et matériel (salles pour accueillir...). Cependant comment faire un recensement (méthodologie demandée à la Préfecture) de tous les risques répertoriés sur un même document. Diffusion des alertes par quels moyens : point qui reste en suspens.
En attente du canevas. La Préfecture a proposé une aide qu'il faut mettre en place.
Prochaine étape avec la Préfecture : coordination.

- **Centre de Gestion de la Savoie – Convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » - revalorisation tarifaire à compter du 1er janvier 2024**

Intervenant : M. DURET Michel donne lecture du courrier du CDG 73 pour information concernant la revalorisation tarifaire à compter du 1er janvier 2024 de la convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance ». Il en résulte la validation de l'accord négocié par la CDG 73 soit la résiliation à l'amiable de la convention de participation au 1er janvier 2025, assortie d'une augmentation de la cotisation acquittée par les agents à hauteur de 5% à compter du 1er janvier 2024. Cette information sera relayée aux agents adhérents au dispositif avant le 31 octobre 2023.

- **Questions diverses :**

- M. le Maire propose de déposer des fleurs au nom de la commune sur la tombe de Didier FONTAINE et d'aider la famille en cas de besoin.
- M. le Maire expose :
  - le cas de la personne qui a installé un mobil home à La Bassée sans autorisation de la mairie (cette personne a été reçue plusieurs fois en mairie et est au courant). Une lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyée pour retrait de cette habitation mobile – la personne a répondu par courrier. Le problème est lié au risque de la zone inondable. Vigilance particulière que cette personne n'installe pas de ferraille sur la parcelle.
  - Une demande pour que la mairie effectue une procédure de biens sans maîtres pour lui permettre d'acquérir la parcelle voisine. La volonté des élus est d'acquérir des parcelles pour des futurs jardins partagés.
  - Le problème de la plateforme qui pollue, qui est dangereuse et qui fait du bruit et de la santé des habitants à proximité. Trop de souffrances des habitants, trop d'années que ça dure. M. Le Maire a

écrit au propriétaire et celui-ci accompagné de l'exploitant ont fixé un rendez-vous avec M. le Maire le 25/09. Des courriers avaient déjà été adressé au Préfet par les anciens maires.
  - Un projet important d'héritiers qui souhaitent faire reprendre leurs biens par la commune. Une demande d'aide auprès de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) permet une rencontre entre la responsable du foncier à l'EPFL et les élus de la commune le 26/09/2023.
  - 3 représentants de la Société VICAT souhaitent rencontrer les élus le 25/09/2023 pour présenter leur projet de restauration du site (démarches vers l'environnement) sur la commune (nouveaux projets).
- M. le Maire informe sur un dossier en cours de requête d'administrées : suite au rejet de la requête de la décision d'urbanisme accordée par la mairie pour l'installation de panneaux photovoltaïques, un recours a été déposé auprès de la Cour de Lyon. A suivre.
- Organisation d'un « pot de départ » pour un agent.
- Jean MOUCHOT donne 5 informations : le filet du city stade est dégradé et un jeu pour enfants a été détérioré par des individus. Un devis est en cours pour le filet et le jeu. M. Nicolas LAPERRIERE signale que des personnes viennent jouer au hockey avec des crosses sur le terrain multisports et l'abîment. M. Jean MOUCHOT reprend la parole pour donner l'information du SIBRECSA qui fait la guerre aux déchets verts : à compter du 1er janvier 2024 possibilité de broyer sur la commune (aide de 500 € pour l'achat d'un broyeur pour un foyer qui correspond à 2 maisons). Le broyage reste un choix et non une ~~d~~obligation. L'achat de broyeurs semi-professionnels mis à disposition des communes est en étude, la commune louerait le broyeur et les gens apporteraient leurs déchets. Cependant qui aurait l'autorisation d'utiliser le broyeur ? l'employé communal qui serait formé sur le matériel avec une remise sur la redevance ? (début 2024). Concernant la remontée de l'évacuation des eaux du Chemin des Bugnons : M. le Maire a eu le Président délégué à la CCCdS au téléphone à ce sujet et la technicienne est venue sur place voir le problème. Rien de cassé, tout est intact sur le déversoir, les odeurs résultent des grandes chaleurs et du fait que ce n'est pas jointé à cause du gaz. Les techniciens vont revenir analyser la situation. M. Jean-Pierre MICHEL intervient : Les égouts au lieu d'aller au lagunage vont dans le déversoir d'orage. Fossé à ciel ouvert complètement bouché, obstrué par la végétation d'où besoin d'une intervention mécanique. Tuyau bouché. Nettoyage des fossés à faire. M. Jean MOUCHOT expose le bilan du radar pédagogique installé Route de la Combe de Savoie au chef-lieu : sur une période de 14 mois 72 % des usagers ont respecté la vitesse, 27 % ont circulé entre 30 et 40 km à l'heure et 1 % a dépassé la vitesse ; donc pas d'excès globalement. M. le Maire évoque le cas des voitures sans permis qui roulent très vite.
  Dernier point : Un exploitant agricole a demandé si l'on pouvait réaménager l'évacuation de l'eau de la fontaine de Saint-Méen. L'eau ne s'évacue pas et va dans un de ses champs. Récupérer l'eau pour ses bêtes, pas illégitime de le demander.
- Marie-Christine BATTIN fait un point sur les petits travaux : un peintre va intervenir dans la salle GRANIER, en termes d'aménagement espoir que très bientôt les installations informatiques de la salle ARCLUSAZ soient fonctionnels (installation d'un répéteur HDMI), un menuisier va installer des guides en bois pour l'écran et un placard pour aménager le renforcement dans le hall de la salle GRANIER ainsi qu'un placard au secrétariat.
- Véronique BENOIT propose de réunir la Commission Vie Sociale et Culturelle vendredi 29/09 à 18h30 pour les actions de fin d'année à venir.
- Le plombier a réparé les fuites d'eau au cimetière et au marais.
- Travaux à venir suite à la grêle sur les bâtiments et mobiliers urbains de la commune.
- Changement du panneau d'affichage de La Peysse effectué suite à la dégradation du précédent.
- Moustiques : où en est-on ? bien suivre les recommandations de l'E.I.D. qui permettent de réduire considérablement la prolifération de moustiques.
- Pour les frelons asiatiques, coordonnées en mairie d'une personne de l'Association Le RUCHER de Porte-de-Savoie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

La secrétaire de séance
Véronique BENOIT

MAIRIE DE LA CHAVANNE (Savoie)

Le Maire,
Michel DURET

Procès-verbal validé par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du 29 novembre 2023.

Publié le - 5 DEC. 2023